

1. Une asphyxie mécanique mortelle peut être en rapport avec :
 - a. Une pendaison incomplète.
 - b. Une intoxication au monoxyde de carbone.
 - c. Une obstruction respiratoire par corps étranger
 - d. Une embolie pulmonaire.
 - e. Une noyade.
2. L'anoxie ventilatoire se trouve réalisée en cas de :
 - a. Sclérose pulmonaire.
 - b. Embolie pulmonaire.
 - c. Strangulation à la main.
 - d. Asthme bronchique.
 - e. Strangulation au lien.
3. A propos de la strangulation à la main :
 - a. Elle est presque toujours criminelle.
 - b. Elle est caractérisée par la présence d'un sillon de strangulation horizontal et bas situé.
 - c. Les lésions du larynx sont quasi-constantes.
 - d. Il y'a généralement une disproportion de force entre la victime et son agresseur.
 - e. C'est un mode d'homicide fréquent dans les crimes passionnels.
4. En faveur d'une noyade vitale en eau de mer :
 - a. La présence des signes de syndrome asphyxique.
 - b. La présence d'un champignon de mousse.
 - c. L'aspect lavé des viscères à l'incision.
 - d. Le diagnostic de certitude est basé sur la recherche des diatomées.
 - e. Elle est caractérisée par une hémodilution.
5. Concernant la pendaison :
 - a. Elle pourrait être d'origine accidentelle.
 - b. La striction du cou est faite d'une manière active.
 - c. Elle est caractérisée par un sillon sous mandibulaire, oblique vers le haut, plus marqué au niveau de l'anse.
 - d. Elle est dite incomplète lorsque le sillon est incomplet.
 - e. La congestion multi viscérale est pathognomonique. Elle constitue le diagnostic de certitude de la pendaison.
6. Dans l'infanticide :
 - a. La victime est un fœtus
 - b. La victime est un mort-né
 - c. Le nouveau-né a vécu
 - d. La victime est un nouveau-né
 - e. Présence d'une preuve de matérialité de l'acte qui a amené à la mort
7. Les docimasies hydrostatiques :
 - a. Sont basés sur le principe de la densité des tissus digestifs par rapport à l'eau
 - b. Sont basés sur le principe de la densité des tissus respiratoires par rapport à l'eau
 - c. Sont destinées à apporter la preuve d'une vie intra-utérine
 - d. Sont destinées à apporter la preuve d'une vie extra-utérine
 - e. Permettent de déterminer la durée de la vie extra-utérine
8. Un nouveau né de point de vu juridique :
 - a. Est âgé d'au moins 28 jours
 - b. Est âgé d'au moins 03 mois
 - c. Tant qu'il n'a pas été inscrit à l'état civil
 - d. A au moins un âge gestationnel de 03 mois
 - e. A obligatoirement un âge gestationnel de 09 mois
9. Le diagnostic médico-légal de l'infanticide est basé sur :
 - a. Les données de l'examen externe et autopsique
 - b. Les données de la levée de corps
 - c. Les aveux de la mère présumée
 - d. La présence des signes d'une intoxication par un produit toxique réputé abortif.
 - e. La présence des signes d'un accouchement récent à l'examen gynécologique de la mère présumée
10. Le viol est :
 - a. Un attentat à la pudeur ;
 - b. Tout attouchement sur les parties génitales.
 - c. Tout attouchement sur les parties génitales, avec la verge ;
 - d. L'introduction de la verge en érection dans le vagin d'une personne de sexe féminin non consentante ou incapable de consentement valable ;
 - e. Légal.
11. La sanction lors d'une agression à caractère sexuel peut être majorée si :
 - a. La victime est de religion musulmane;
 - b. Il en résulte une infirmité permanente ;
 - c. Une arme a été utilisée ;
 - d. La victime est une personne de 40 ans ;
 - e. L'auteur est une personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction.
12. A la suite de violences de nature sexuelle, l'examen de la victime peut être réalisé :
 - a. A la demande de la victime elle-même même s'il s'agit d'un mineur ;
 - b. A la demande de l'auteur présumé, afin de se disculper éventuellement ;
 - c. A la demande du conjoint de la victime ;
 - d. A la demande d'un officier de police judiciaire ;
 - e. A la suite d'une découverte fortuite au cours d'un examen externe d'un cadavre.
13. Le délai de prescription de l'action publique est de :
 - a. 02 années s'il s'agit d'un viol ;
 - b. 03 années s'il s'agit d'un viol ;
 - c. 10 années s'il s'agit d'un viol ;
 - d. 02 s'il s'agit d'un attentat à la pudeur ;
 - e. 03 années s'il s'agit d'un attentat à la pudeur.
14. Avant de poser le diagnostic de violence de nature sexuelle, il faut éliminer :
 - a. Des traumatismes et anomalies des organes génitaux d'autres origines ;
 - b. Des variations anatomiques en particulier de l'hymen ;
 - c. Des pratiques sadomasochistes, consentantes ;
 - d. Des pratiques sadomasochistes, non consentantes ;
 - e. Des fausses allégations.
15. L'examen physique d'une victime de violences de nature sexuelle :
 - a. Doit être non traumatisant ;
 - b. Doit être complet ;
 - c. Doit être réduit aux seuls organes génitaux ;
 - d. Doit être fait en présence d'une tierce personne ;
 - e. N'est jamais complété par un toucher rectal.
16. L'aspect général de l'enfant victime de maltraitance :
 - a. Un retard psychomoteur ; marche, parole ... ;
 - b. Un enfant mal vêtu, sale avec des lésions de
 - c. ++grattage surinfectées ;
 - d. Une bonne courbe de croissance ;
 - e. Un retard staturo-pondéral ; rachitisme ... ;
 - f. Réalise le syndrome de Goldmann.

La rige type

7. La déclaration de la maltraitance des enfants par les médecins :

- a. Est une violation du secret médical ;
- b. Est obligatoire ;
- c. Est facultative ;
- d. Est une dérogation légale du secret médical ;
- e. Se fait au juge des mineurs.

18. Parmi les substances, utilisées dans l'avortement criminel :

- a. Permanganate de potassium.
- b. La cannelle.
- c. Le henné.
- d. Le cuivre.
- e. Le plomb.

19. L'avortement est qualifié juridiquement d'illégal, lorsqu'il :

- a. Est Praticué sans indication médicale ;
- b. Est Clandestin ;
- c. Est Spontané ;
- d. Est Provoqué ;
- e. Le pronostic vital de la femme est mis en jeu.

20. L'étude histologique du placenta :

- a. A une valeur diagnostique formelle en matière d'avortement ou d'accouchement.
- b. Retrouve un revêtement épithélial, reposant sur un axe conjonctif constitué de 2 couches cellulaires lorsque la grossesse est supérieure à 03 mois.
- c. Permet de distinguer les grossesses inférieures à 03 semaines.
- d. Retrouve un revêtement épithélial, reposant sur un axe conjonctif constitué de 2 couches cellulaires lorsque la grossesse est inférieure à 03 mois.
- e. N'a aucune valeur diagnostique en cas d'avortement tardif.

CAS CLINIQUE N° 01

Vous recevez dans votre cabinet de médecine générale un patient adulte accompagné de son père qui est son tuteur légal et qui consulte pour des coups et blessures volontaires. A l'examen le patient non coopérant et aux antécédents d'une atteinte psychiatrique. L'examen physique retrouve la présence de lésions de violences sur le corps à type de :

- une ecchymose de couleur rouge sombre au niveau du genou droit de 03 cm de diamètre ;
- un hématome du cuir chevelu de 04 cm x 05 cm de la région occipitale médiane ;
- une plaie superficielle à bords réguliers de 05 cm au niveau de la cuisse gauche ;

21. Quelle est votre conduite à tenir ?

- a. Fixer une ITT.
- b. Rédiger un rapport médico-légal.
- c. Rédiger un certificat médical descriptif.
- d. L'orienter au médecin légiste.
- e. Donner des soins médicaux.

22. Les lésions décrites sont causées par :

- a. Un agent contondant uniquement.
- b. Un agent corrosif.
- c. Un agent piquant uniquement.
- d. Un agent tranchant uniquement.
- e. Un agent tranchant et un agent contondant.

23. Le patient a été orienté chez un médecin légiste qui lui a fixé une ITT.

- a. L'ITT a une définition médicale.
- b. L'ITT a une définition juridique.
- c. L'ITT est l'équivalent d'un arrêt de travail.
- d. L'ITT aide le juge à qualifier les faits.
- e. L'ITT est liée à l'activité professionnelle.

24. Théoriquement l'ITT de 15 jours a été fixée par le médecin légiste, les faits sont :

- a. Qualifiés par l'avocat de la victime.
- b. Qualifiés comme un délit.
- c. Qualifiés comme un crime.
- d. Qualifiés comme une contravention
- e. Qualifiés par le médecin urgentiste

25. Le rapport médico-légal doit être délivré à :

- a. L'intéressé.
- b. L'ami de la victime
- c. L'autorité requérante en cas de réquisition
- d. L'officier de police judiciaire le plus proche.
- e. Au tuteur légal parce que c'est un incapable majeur

CAS CLINIQUE N° 02

Vous êtes requis verbalement par le Procureur de la République à l'effet de vous déplacer sur les lieux de découverte d'un cadavre et de constater le décès. Arrivée sur les lieux, vous découvrez une personne adulte, inerte étendue sur le sol, nue, dans la salle de bain, sans lésions traumatiques

26. Quelle est la conduite à tenir :

- a. Rédiger le certificat de constat de décès immédiatement ;
- b. S'assurer d'abord que la mort est réelle ;
- c. S'assurer d'abord que la mort est réelle et constante ;
- d. Une fois que le diagnostic de la mort posé, donner la forme médico-légale du décès ;
- e. Utiliser le certificat médical du décès prévu par le décret exécutif du 24/02/2016 fixant le modèle du certificat médical du décès.

27. Quelle est la forme médico-légale retenue dans cette circonstance :

- a. La mort est naturelle ;
- b. La mort est violente ;
- c. La mort est accidentelle ;
- d. La mort pose un obstacle médico-légal ;
- e. La mort est due à un arrêt cardio-respiratoire.

28. Le certificat de constat de décès rédigé, est remis :

- a. A sa femme ;
- b. A la famille pour le déposer à la mairie ;
- c. Au Procureur de la République ;
- d. A l'autorité requérante ;
- e. Ne peut être remis qu'après obtention de la réquisition écrite.

29. Dans la salle de bain, vous découvrez qu'il existe un chauffe bain éteint. Quels sont les éléments qui vous permettent de vous orienter vers une intoxication au monoxyde de carbone (CO) :

- a. La coloration rose carminé des lividités ;
- b. Le refroidissement cadavérique ;
- c. La tache verte abdominale de putréfaction ;
- d. La rigidité cadavérique ;
- e. Le syndrome asphyxique.

30. Quel est l'intérêt de préciser la forme médico-légale dans ces circonstances :

- a. Elle permet d'orienter les autorités compétentes de prendre la décision d'inhumation ou non ;
- b. Elle permet de déclencher une procédure judiciaire pour un éventuel examen externe avec dosage du monoxyde de carbone (CO) ;
- c. Elle permet au Procureur de la République d'ordonner une autopsie judiciaire ;
- d. Elle permet au Magistrat de demander une autopsie scientifique ;
- e. Elle permet de préciser le moment de la mort.



Département de Médecine de Constantine-Epreuve de
MEDECINE LEGALE-A6-R3-(théorie+pratique) RE le
15-11-2021

Date de l'épreuve : 18/11/2021

Corrigé Type

Barème par question : 0.666667

7/E

N°	Rép./Alternatives 1&2		
1	ACE		
2	ACDE		
3	ACDE		
4	ABCD		
5	AC		
6	CDE		
7	BD		
8	C		
9	ABCE	ABE	
10	D		
11	BCE		
12	DE		
13	CE		
14	ABCE		
15	ABD		
16	ABD		
17	BDE		
18	ABCE		
19	ABD	AB	
20	AD		
21	CDE	CE	
22	E		
23	BD		
24	D		
25	CE		
26	BCDE	CDE	
27	D		
28	CD	CDE	E
29	AE		
30	ABC		

Dr A. Ferrouk